

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 52

VENDREDI 30 JUIN 2006

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 30 JUIN 2006

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de Commissions .....	1711
Compte administratif 2005 :	
- Ratios d'analyse budgétaire .....	1712
- Présentation consolidée des résultats .....	1712
VILLE DE PARIS	
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2006-034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans certaines voies du 2 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 21 juin 2006) .....	1714
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-065 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans l'avenue Ernest Reyer, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2006) ...	1715
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Gaîté, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2006) .....	1715
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-067 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Buffon, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2006) .....	1715
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-069 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue René Coty, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2006) .....	1716
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2006-064 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Théâtre, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2006) .....	1716
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2006-041 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans les rues de La Jonquière et Pouchet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2006) .....	1716
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2006-042 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de Saussure, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 juin 2006) .....	1717

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2006-043 instituant, à titre provisoire, l'interdiction du tourne à gauche à l'angle du boulevard des Batignolles et de la rue de Rome, à Paris 17 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 juin 2006) .....	1717
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2006-024 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2006) .....	1718
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2006-052 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue de Bagnolet, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2006) .....	1718
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2006-063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2006) .....	1718
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2006-065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Véga, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2006) .....	1719
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2006-066 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Niger, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2006) .....	1719
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2006-067 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la contre-allée de l'avenue de Saint-Mandé, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2006) .....	1719
<b>Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle additionnelle n° 1 de 1929 accordée dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 16 juin 2006) .....</b>	1720
<b>Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle additionnelle n° 9 de 1909 accordée dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 16 juin 2006) .....</b>	1720
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement par ordre de mérite pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle au titre de l'année 2006 (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris) .....	1721
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade d'ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris) au titre de l'année 2006 .....	1721

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel devant faire partie du Comité de surveillance des Pupilles de la Ville de Paris — (Décision du 15 juin 2006) .....	1721
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé de la Commune de Paris au titre de l'année 2006 (Arrêté du 16 juin 2006).....	1721
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement par ordre de mérite pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire au titre de l'année 2006 (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris) .....	1722
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade d'ingénieur divisionnaire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris) au titre de l'année 2006 .....	1722
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité animation ouvert à partir du 27 mars 2006 pour 20 postes... 1722	1722
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne d'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité animation ouvert à partir du 27 mars 2006 pour 20 postes auxquels s'ajoutent 6 postes non pourvus au titre du troisième concours.....	1722
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité animation ouvert à partir du 27 mars 2006 pour 20 postes auxquels s'ajoutent 7 postes non pourvus au titre du troisième concours .....	1722
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité animation ouvert à partir du 27 mars 2006.....	1723
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'éducateur principal de jeunes enfants — Année 2006 .....	1723

PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation</b> des prix de journée 2006 applicables au Service d'AEMO de l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale » situé 18, avenue Victoria, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 14 juin 2006) .....	1723
---	------

DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation</b> du prix de journée 2006 applicable au Service d'Accueil de Jour Éducatif de l'association « Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique », 70, rue d'Hautpoul, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 juin 2006).....	1724
<b>Fixation</b> des prix de journée 2006 applicables au Service Éclaté de Soutien et d'Accueil Mère et Enfant (S.E.S.A.M.E.) de l'association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant », 1/3, rue de Savies, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 juin 2006) .....	1725
<b>Fixation</b> des prix de journée 2006 applicables au centre maternel « Les Acacias » de l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant », 57, rue de la Santé, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 juin 2006).....	1725

<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Liste établie par ordre alphabétique des candidats déclarés admis à l'examen professionnel interne ouvert le 29 mars 2006 pour le recrutement d'adjoints administratifs dans les établissements départementaux... 1726	1726
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Liste établie par ordre alphabétique des candidats retenus pour l'entretien oral avec la commission de sélection pour le recrutement d'agents administratifs dans les établissements départementaux, ouvert le 3 avril 2006 .....	1726
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 2 <sup>e</sup> classe du Département de Paris — Année 2005 .....	1726
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 1 <sup>re</sup> classe du Département de Paris — Année 2005 .....	1726
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de classe exceptionnelle du Département de Paris — Année 2005.....	1726
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'agent des services techniques de 1 <sup>re</sup> classe du Département de Paris — Année 2005 .....	1726

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

<b>Arrêté directorial n° 2006-0190 DG</b> portant délégation de la signature de la Directrice Générale. — (Arrêté modificatif du 20 juin 2006) .....	1727
<b>Arrêté n° 2006-0192 DG</b> relatif à la composition des membres de la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 22 juin 2006) .....	1727

PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2006-20587</b> instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue de Rigny, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2006). 1728	1728
<b>Arrêté n° 2006-20588</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 19 juin 2006) .....	1728
<b>Arrêté n° 2006-20589</b> modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 19 juin 2006) .....	1728
<b>Arrêté n° 06-00053</b> portant ouverture d'un concours sur titres pour l'admission à l'emploi d'aide-soignant(e)-auxiliaire de puériculture à la Préfecture de Police au titre de 2006 (Arrêté du 27 juin 2006) .....	1729
<b>Arrêté n° 06-00054</b> portant ouverture d'un concours exceptionnel pour l'admission à l'emploi d'adjoint administratif la Préfecture de Police au titre de 2006 (Arrêté du 27 juin 2006) .....	1729
<b>Arrêté n° 06-00055</b> portant ouverture d'un examen professionnel en vue de la titularisation dans le corps des identificateurs de l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police (Arrêté du 27 juin 2006).....	1730
<b>Arrêté n° 06-00056</b> portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent technique de surveillance de Paris à la Préfecture de Police au titre de 2006 (Arrêté du 27 juin 2006).....	1730

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 1731

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre de l'article L. 511-3 du Code de la construction et de l'habitation dans leur rédaction résultant de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ..... 1731

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve pratique du concours externe de maître-ouvrier électricien ouvert le 20 décembre 2005 ..... 1731

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve pratique du concours interne de maître-ouvrier électricien ouvert le 20 décembre 2005 ..... 1731

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve pratique de l'examen professionnel d'ouvrier professionnel, spécialité électricien, ouvert le 20 décembre 2005 ..... 1731

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve pratique de l'examen professionnel d'ouvrier professionnel, spécialité électricien, ouvert le 20 décembre 2005 ..... 1731

**Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.).** — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2006 ..... 1731

#### POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) ..... 1732

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe (F/H) ..... 1732

**Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H) ..... 1732

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H) ..... 1732

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) (technique ou administratif) ..... 1732

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1733

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 1733

**Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 1733

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 1734

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Marchés publics.** — Mise à disposition d'une alerte-mél sur [paris.fr](http://paris.fr). — Rappel ..... 1734

**Pose,** par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 4<sup>e</sup> ..... 1734

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux ..... 1735

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 12 juin et le 18 juin 2006 ..... 1735

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 12 juin et le 18 juin 2006 ..... 1737

**Urbanisme.** — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 12 juin et le 18 juin 2006 ..... 1738

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 12 juin et le 18 juin 2006 ..... 1740

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 12 juin et le 18 juin 2006 ..... 1742

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 12 juin et le 18 juin 2006 ..... 1743

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 12 juin et le 18 juin 2006 ..... 1744

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile. — Dernier rappel . 1744

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis modificatif relatif à l'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité maçon. — Dernier rappel ..... 1744

## CONSEIL DE PARIS

### Convocations de Commissions

MARDI 4 JUILLET 2006  
(salle au tableau)

- A 9 h — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.
- A 10 h 30 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.
- A 10 h 30 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.

MERCREDI 5 JUILLET 2006  
(salle au tableau)

- A 9 h — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.
- A 9 h — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.
- A 9 h — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.
- A 9 h — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.
- A 10 h 30 — 9<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.
- A 14 h 30 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal
- A 14 h 30 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 8<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.

JEUDI 6 JUILLET 2006  
(salle au tableau)

- A 10 h 00 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Général.
- A 10 h 00 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal.

### Ratios d'analyse budgétaire Compte administratif 2005

#### BUDGET MUNICIPAL

Extrait du projet de délibération DF 2006-15  
délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation  
de Conseil Municipal les 12 et 13 juin 2006

	Informations financières - Ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 862,31 €
2	Produit des impositions directes / Population	715,10 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	2 105,88 €
4	Dépenses d'équipement brut / Population	502,25 €
5	Encours de la dette / Population	720,82 €
6	Dotations globales de fonctionnement / Population	560,88 €
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	40,01 %
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	59,17 %
9	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	101,15 %
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	23,85 %
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	34,23 %

#### BUDGET DEPARTEMENTAL

Extrait du projet de délibération DF 2006-07 G  
délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation  
de Conseil Général les 12 et 13 juin 2006

	Informations financières - Ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	667,72 €
2	Produit des impositions directes / Population	46,34 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	491,63 €
4	Dépenses d'équipement brut / Population	43,59 €
5	Encours de la dette / Population	0,00 €
6	Dotations globales de fonctionnement / Population	11,67 €
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	9,16 %
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	5,34 %
9	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	135,82 %
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	10,39 %
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %

### Présentation consolidée des résultats du compte administratif de 2005

#### BUDGET MUNICIPAL

Extrait du projet de délibération DF 2006-15  
délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation  
de Conseil Municipal les 12 et 13 juin 2006

BUDGET PRINCIPAL			
	Crédits ouverts	Réalisation	Reste à réaliser
<b>Investissement</b>			
Dépenses	2 810 078 471	2 021 963 794	110 867 216
Recettes	2 810 078 471	2 195 347 836	0
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses	4 859 815 993	4 310 558 592	8 145 604
Recettes	4 859 815 993	4 682 169 748	0

Dont opérations et services assujettis à la TVA			
	Crédits ouverts	Réalisation	Reste à réaliser
<b>Investissement</b>			
Dépenses			
Recettes			
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses	690 895	474 847	0
Recettes	15 766 557	20 324 483	0

BUDGETS ANNEXES			
Transports automobiles municipaux			
	Crédits ouverts	Réalisation	Reste à réaliser
<b>Investissement</b>			
Dépenses	23 090 932	16 281 980	4 705 499
Recettes	23 090 932	6 805 279	0
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses	42 558 610	39 791 715	0
Recettes	42 558 610	41 284 161	0

Assainissement			
	Crédits ouverts	Réalisation	Reste à réaliser
<b>Investissement</b>			
Dépenses	91 182 010	65 989 582	7 700 577
Recettes	91 182 010	50 104 409	10 852 157
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses	86 482 435	75 548 609	0
Recettes	86 482 435	74 528 932	0

Eau			
	Crédits ouverts	Réalisation	Reste à réaliser
<b>Investissement</b>			
Dépenses	288 445 092	246 520 027	499 394
Recettes	288 445 092	242 878 386	4 443 386
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses	8 300 000	3 781 856	0
Recettes	8 300 000	6 643 899	0

Fossoyage			
	Crédits ouverts	Réalisation	Reste à réaliser
<b>Investissement</b>			
Dépenses	269 473	47 213	0
Recettes	269 473	93 114	8 686
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses	4 554 299	3 343 650	8 686
Recettes	4 554 299	4 096 098	0

**PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

	Crédits ouverts	Réalisation	Reste à réaliser
<b>Investissement</b>			
Dépenses	3 213 065 979	2 350 802 596	123 772 687
Recettes	3 213 065 979	2 495 229 024	15 304 230
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses	5 001 711 337	4 433 024 422	8 154 290
Recettes	5 001 711 337	4 808 722 839	0

**CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS**

	Crédits ouverts	Réalisation	Reste à réaliser
<b>Investissement</b>			
Dépenses	51 396 000	49 326 660	2 069 340
Recettes	49 354 000	43 608 707	- 4 254 707
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses	395 743 933	392 871 509	2 872 424
Recettes (hors subvention communale)	117 303 933	113 934 618	3 369 315
Subvention communale	278 390 000	278 390 000	

**CAISSES DES ECOLES non communiqué**

	Crédits ouverts	Réalisation	Reste à réaliser
<b>Investissement</b>			
Dépenses			
Recettes			
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses			
Recettes (hors subvention communale)			
Subvention communale	46 093 800	46 093 690	

**PRESENTATION AGREGÉE GÉNÉRALE**

	Crédits ouverts	Réalisation	Reste à réaliser
<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses totales</b>	<b>3 264 461 979</b>	<b>2 400 129 256</b>	<b>125 842 027</b>
Budget principal et budgets annexes	3 213 065 979	2 350 802 596	123 772 687
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris	51 396 000	49 326 660	2 069 340
Caisses des écoles	0	0	0
<b>Recettes totales</b>	<b>3 262 419 979</b>	<b>2 538 837 731</b>	<b>11 049 523</b>
Budget principal et budgets annexes	3 213 065 979	2 495 229 024	15 304 230
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris	49 354 000	43 608 707	- 4 254 707
Caisses des écoles	0	0	0
<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses totales</b>	<b>5 072 971 470</b>	<b>4 501 412 241</b>	<b>11 026 714</b>
Budget principal et budgets annexes (hors subventions au CAS et aux caisses des écoles)	4 677 227 537	4 108 540 732	8 154 290
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris	395 743 933	392 871 509	2 872 424
Caisses des écoles	0	0	0
<b>Recettes totales</b>	<b>5 119 015 270</b>	<b>4 922 657 457</b>	<b>3 369 315</b>
Budget principal et budgets annexes	5 001 711 337	4 808 722 839	0
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (hors subvention communale)	117 303 933	113 934 618	3 369 315
Caisses des écoles (hors subvention communale)	0	0	0

**BUDGET DEPARTEMENTAL**

Extrait du projet de délibération DF 2006-07 G  
délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation  
de Conseil Général les 12 et 13 juin 2006

**BUDGET PRINCIPAL**

	Crédits ouverts	Réalisation	Reste à réaliser
<b>Investissement</b>			
Dépenses	285 681 876	156 010 421	2 095 668
Recettes	285 681 876	116 876 528	0
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses	1 535 604 833	1 430 075 451	383 995
Recettes	1 535 604 833	1 513 204 504	0

**BUDGET ANNEXE**

Etablissements départementaux  
de l'aide sociale à l'enfance

	Crédits ouverts	Réalisation	Reste à réaliser
<b>Investissement</b>			
Dépenses	15 012 035	3 606 693	0
Recettes	15 012 035	3 206 286	0
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses	53 725 937	50 482 436	0
Recettes	54 261 493	54 734 302	0

**PRESENTATION AGREGÉE GÉNÉRALE**

	Crédits ouverts	Réalisation	Reste à réaliser
<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses totales</b>	<b>300 693 911</b>	<b>159 617 114</b>	<b>2 095 668</b>
Budget principal	285 681 876	156 010 421	2 095 668
Etablissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance	15 012 035	3 606 693	0
<b>Recettes totales</b>	<b>300 693 911</b>	<b>120 082 814</b>	<b>0</b>
Budget principal	285 681 876	116 876 528	0
Etablissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance	15 012 035	3 206 286	0
<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 589 330 770</b>	<b>1 480 557 886</b>	<b>383 995</b>
Budget principal	1 535 604 833	1 430 075 451	383 995
Etablissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance	53 725 937	50 482 436	0

<b>Recettes totales</b>	<b>1 589 866 326</b>	<b>1 567 938 806</b>	<b>0</b>
Budget principal	1 535 604 833	1 513 204 504	0
Etablissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance	54 261 493	54 734 302	0

Publications faites en application de l'article L. 212-14 du Code des communes (Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

**VILLE DE PARIS**

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans certaines voies du 2<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant, que dans le cadre de travaux de voirie dans la rue du Quatre septembre, à Paris 2<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans une partie de cette voie et dans la rue des Colonnes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 17 juillet au 11 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 2<sup>e</sup> arrondissement :

- Du 17 juillet au 30 septembre 2006 inclus :
  - Quatre septembre (rue du) : au droit du n° 8 ;
- Du 17 juillet au 11 décembre 2006 inclus :
  - Colonnes (rue des) au droit des n° 2 à 4.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe, et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-065 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans l'avenue Ernest Reyer, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-007 du 22 janvier 2004 modifiant, dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de trottoir et de la chaussée avenue Ernest Reyer, à Paris 14<sup>e</sup>, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 26 juin au 28 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus de l'avenue Ernest Reyer, à Paris 14<sup>e</sup>, dans le sens avenue de la Porte de Châtillon vers l'avenue de la Porte de Montrouge, sera neutralisé du 26 juin au 26 juillet 2006 inclus.

Art. 2. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2004-007 du 22 janvier 2004 modifiant, dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules sera suspendu du 26 juin au 26 juillet 2006 inclus.

Art. 3. — L'avenue Ernest Reyer, à Paris 14<sup>e</sup>, dans sa partie située entre l'avenue de la Porte de Châtillon et l'avenue de la Porte de Montrouge, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale du 27 au 28 juillet 2006 inclus.

Art. 4. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, sera assuré.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Gaîté, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la démolition d'un immeuble 25/27, rue de la Gaîté, à Paris 14<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 26 juin 2006 au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la rue suivante du 14<sup>e</sup> arrondissement du 26 juin 2006 au 31 août 2007 inclus :

— Gaîté (rue de la) : côté impair, du numéro 19 au numéro 29 (neutralisation de 8 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 susvisé est suspendu du 26 juin 2006 au 31 août 2007 inclus en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 29 de la rue de la Gaîté.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-067 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Buffon, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau Gaz de France rue Buffon, à Paris 5<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 juillet au 18 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 5<sup>e</sup> arrondissement :

— Buffon (rue) : du 10 juillet au 18 août 2006 inclus :

- Côté impair : du n° 45 bis au n° 47 (neutralisation de 6 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-069 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du changement d'une vanne par la SAGEP à l'angle de l'avenue René Coty et la rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation avenue René Coty ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 31 juillet au 18 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la rue suivante du 14<sup>e</sup> arrondissement du 31 juillet au 18 septembre 2006 inclus :

— René Coty (avenue) : côté pair, au droit du numéro 10 (neutralisation de 5 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-064 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Théâtre, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement rue du Commerce, à Paris 15<sup>e</sup>, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 13 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Théâtre dans sa partie comprise entre la rue du Commerce et la rue de Tournus, à Paris 15<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 13 juillet 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-041 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans les rues de La Jonquière et Pouchet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;



Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que du fait d'importants travaux prévus dans le cadre du quartier vert « La Jonquière », à Paris 17<sup>e</sup>, il convient, à titre provisoire, d'en modifier les règles de circulation ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent suivant plusieurs phases successives du 3 juillet au 31 août 2006 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 17<sup>e</sup> arrondissement seront interdites provisoirement à la circulation générale :

— La Jonquière (rue de) :

- Du 3 au 16 juillet 2006 inclus, depuis la rue Berzélius vers et jusqu'à la rue Pouchet.

- Du 17 juillet au 16 août 2006 inclus, depuis la rue Baron vers et jusqu'à la rue Pouchet.

— Pouchet (rue) :

- Du 24 juillet au 16 août 2006 inclus, entre le passage Berzélius et la rue de La Jonquière.

- Du 16 au 31 août 2006 inclus, entre l'avenue de Clichy et la rue de La Jonquière.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré en permanence pendant la durée des travaux.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-042 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 juillet au 25 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Saussure, dans sa partie comprise entre la rue Legendre et la rue Tarbé, à Paris 17<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 juillet au 25 août 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-043 instaurant, à titre provisoire, l'interdiction du tourne à gauche à l'angle du boulevard des Batignolles et de la rue de Rome, à Paris 17<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une création de piste cyclable de la place des Ternes à la place de Chichy, à Paris 17<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>, d'importants travaux de voirie nécessitent l'interdiction du tourne à gauche à l'angle du boulevard des Batignolles et de la rue de Rome ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se termineront le 25 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit aux véhicules venant de la place Clichy, à Paris 17<sup>e</sup>, chaussée paire, de tourner à gauche à l'angle du boulevard des Batignolles et de la rue de Rome.

Il est interdit aux véhicules venant de la place Prosper Goubaux, à Paris 8<sup>e</sup>, chaussée impaire, de tourner à gauche à l'angle du boulevard des Batignolles et de la rue de Rome.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante et prendront fin le 25 août 2006 ;

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de la Voirie*

Xavier JANC

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-024 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10202 du 8 février 2000 complétant l'arrêté préfectoral n° 64-10389 du 28 mai 1964 interdisant temporairement la circulation dans certaines voies à caractère éminemment commercial ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagements dans le secteur de la Porte Saint-Denis, d'importants travaux de voirie doivent être entrepris et nécessitent, à titre provisoire, la modification des règles de circulation générale dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de l'Echiquier, à Paris 10<sup>e</sup> sera interdite à la circulation générale, à titre provisoire, jusqu'au 31 juillet 2006 inclus :

— Entre la rue du Faubourg Saint-Denis et la rue de Mazagran.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral précité du 8 février 2000 sont suspendues en ce qui concerne la rue du Faubourg Saint-Denis dans sa partie comprise entre la rue de Metz et les boulevards Saint-Denis et Bonne Nouvelle, jusqu'au 31 juillet 2006 inclus.

Art. 4. — La vitesse des véhicules autorisés à emprunter le tronçon visé à l'article 3 est limitée à 15 km/h.

Art. 5. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, jusqu'au 31 juillet 2006 inclus :

— Mazagran (rue de) :

- Depuis le boulevard de Bonne Nouvelle vers et jusqu'à la rue de l'Echiquier.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 5 du présent arrêté jusqu'au 31 juillet 2006 inclus.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-052 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'une section de la rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 3 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 3 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2006 inclus, sera établi rue de Bagnolet, depuis la rue de la Réunion, vers et jusqu'au boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans le boulevard Carnot et l'avenue Emile Laurent, à Paris 12<sup>e</sup>, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, du 26 juin au 4 août 2006 inclus la règle du stationnement gênant la circulation ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 12<sup>e</sup> arrondissement du 26 juin au 4 août 2006 inclus.

- Carnot (boulevard), côté pair du n° 2 au n° 12 ;
- Carnot (boulevard), côté impair du n° 17 au n° 29 ;
- Carnot (boulevard), côté pair, du n° 22 au n° 28 ;
- Carnot (boulevard), côté impair, en vis-à-vis du n° 26 au n° 40 ;
- Emile Laurent (avenue), côté pair, en vis-à-vis du n° 17 au n° 23.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de deuxième classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325 -1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-065  
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Véga, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Voirie (entreprise A.E.R.), rue de la Véga entre la rue de Rottembourg et la rue Montempoivre, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 août au 15 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 16 août au 15 septembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Véga (rue de la) : de la rue de Rottembourg à la rue de Montempoivre, côtés pair et impair, sur toute la longueur.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-066  
réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Niger, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris (entreprise A.E.R.), rue du Niger, à Paris 12<sup>e</sup>, et qu'il convient dès lors de neutraliser provisoirement cette voie à la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 juillet au 25 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Niger, à Paris 12<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 juillet au 25 août 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-067  
réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la contre-allée de l'avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris par l'entreprise A.E.R., dans la contre-allée de l'avenue de Saint-Mandé, côté pair, entre la villa du Bel Air et le boulevard Soult, à Paris 12<sup>e</sup>, et qu'il convient dès lors de neutraliser provisoirement cette voie à la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 21 au 25 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La contre-allée de l'avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, côté pair, dans sa portion comprise entre la villa du Bel Air et le boulevard Soult pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 21 au 25 août 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

### **Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle additionnelle n° 1 de 1929 accordée dans le cimetière parisien de Bagneux.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 3 janvier 1929 à M. Aron RICHTER, une concession perpétuelle additionnelle numéro 1 au Cimetière Parisien de Bagneux ;

Vu le procès-verbal dressé le 9 mai 2006 constatant l'état de péril de la chapelle et du danger qu'elle présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 19 mai 2006 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — La chapelle érigée sur la concession perpétuelle numéro 1 accordée le 3 janvier 1929 au Cimetière Parisien de Bagneux à M. Aron RICHTER est déclarée en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite chapelle sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du Cimetière Parisien de Bagneux.

Art. 3. — Le Conservateur du Cimetière Parisien de Bagneux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Administrateur,  
Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

### **Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle additionnelle n° 9 de 1909 accordée dans le cimetière parisien de Bagneux.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 29 avril 1909 à Mme Stéphanie CHARRIERE née GARIDOU, une concession perpétuelle additionnelle numéro 9 au Cimetière Parisien de Bagneux ;

Vu le procès-verbal dressé le 15 mai 2006 constatant l'état de péril de la chapelle et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. Le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 19 mai 2006 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — La chapelle érigée sur la concession perpétuelle additionnelle numéro 9 accordée le 29 avril 1909, au Cimetière Parisien de Bagneux, à Mme Stéphanie CHARRIERE née GARIDOU est déclarée en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite chapelle sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du Cimetière Parisien de Bagneux.

Art. 3. — Le Conservateur du Cimetière Parisien de Bagneux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Administrateur,  
Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement par ordre de mérite pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle au titre de l'année 2006 (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris).**

1 — M. Gilles SOUCHET, date d'effet de nomination 1<sup>er</sup> janvier 2006

2 — Mme Anne COLLIGNON, date d'effet de nomination 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Arrêté à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 20 juin 2006

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade d'ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris) au titre de l'année 2006.**

Par arrêtés en date du 20 juin 2006,

— M. Gilles SOUCHET, ingénieur divisionnaire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris), détaché auprès du CRECEP, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

— Mme Anne COLLIGNON, ingénieur divisionnaire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris) à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est nommée et titularisée ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel devant faire partie du Comité de surveillance des Pupilles de la Ville de Paris — Décision.**

Sont désignés en qualité de représentants du personnel pour faire partie du Comité de surveillance des Pupilles de la Ville de Paris en 2006.

En qualité de membres titulaires :

— C.G.T. :

- Mme Corinne COMPERE, Ville de Paris,  
- Mme Brigitte LELARGE, Ville de Paris,  
- M. Jacques MAGOUTIER, Ville de Paris,  
- M. Patrick BRETON, Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

— F.O. :

- M. Jean-Claude DROMART, Ville de Paris ;

— C.F.T.C. :

- M. François VITSE, Ville de Paris ;

— C.F.D.T. :

- Mme Pascale LUKAS, Ville de Paris ;

— U.C.P. :

- M. Pierre DEBEURRE, Ville de Paris ;

— Syndicat Autonome UNSA :

- M. Serge POCAS LEITAO, Ville de Paris ;

— S.G.P./F.O. :

- M. Laurent FORINI, Préfecture de Police,

- Mme Ghislaine HROMADA, Préfecture de Police,  
- M. Jean-Claude PERROTIN, Préfecture de Police.

En qualité de membres suppléants :

— C.G.T. :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA, Ville de Paris,  
- M. Hervé EVANO, Préfecture de Police,  
- M. André LAVILLE, Ville de Paris,  
- M. Gérard HUBERT, Ville de Paris ;

— F.O. :

- M. Michel TATIN, Ville de Paris ;

— C.F.T.C. :

- Mme Nicole FEUVRIER, Ville de Paris ;

— C.F.D.T. :

- M. Francis COMBAUD, Ville de Paris ;

— U.C.P. :

- Mme Françoise LILAS, Ville de Paris ;

— Syndicat Autonome UNSA :

- Mme Denise LEPAGE, Ville de Paris ;

— S.G.P./F.O. :

- Mlle Assia ABDELOUAHAD, Préfecture de Police,  
- Mlle Sylvie LEVEAU, Préfecture de Police,  
- Mme Laurence GUYET, Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 15 juin 2006

*Le Maire de Paris*

Bertrand DELANOË

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé de la Commune de Paris au titre de l'année 2006.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003 DRH 15-1° des 22 et 23 septembre 2004 fixant le statut particulier applicable au corps des puéricultrices cadres de santé de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 27 des 5 et 6 avril 2004 fixant la nature, les modalités et le programme du concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel pour le recrutement de puéricultrices cadre supérieur de santé de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2006 pour 5 postes.

Ce concours professionnel se déroulera dans les conditions fixées par la délibération des 5 et 6 avril 2004.

Art. 2. — Les inscriptions seront reçues jusqu'au 17 juillet 2006 inclus, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels spécialisés et de service — 2, rue de Lobau, 3<sup>e</sup> étage, bureau 345, 75004 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, samedis, dimanches et jours fériés exceptés.

La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves est arrêtée par le Maire de Paris.

Art. 3. — La composition du jury de ce concours professionnel fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur-Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*  
Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement par ordre de mérite pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire au titre de l'année 2006 (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris).**

1 — Mme Agnès PEZZANA, date d'effet de nomination 1<sup>er</sup> janvier 2006

2 — Mme Laure MENJOU, date d'effet de nomination 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Arrêté à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 20 juin 2006

*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade d'ingénieur divisionnaire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris) au titre de l'année 2006.**

Par arrêtés en date du 20 juin 2006,

— Mme Agnès PEZZANA, ingénieur hydrologue et hygiéniste de la Commune de Paris à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts est nommée et titularisée ingénieur divisionnaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

— Mme Laure MENJOU, ingénieur hydrologue et hygiéniste de la Commune de Paris à la Direction de la Protection de l'Environnement est nommée et titularisée ingénieur divisionnaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité animation ouvert à partir du 27 mars 2006 pour 20 postes.**

1 — Mlle LECARDONNEL Fanny

2 — M. CALVEZ Denis.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2006

*Le Président du Jury*  
Philippe AUGUSTIN-LUCILE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne d'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité animation ouvert à partir du 27 mars 2006 pour 20 postes auxquels s'ajoutent 6 postes non pourvus au titre du troisième concours.**

1 — Mlle MORIN Chrystelle

2 — Mlle YRONDY Aurore

3 — Mme FELLAH-SYLVANISE Gwenaëlle

4 — M. TACONNET Mathieu

5 — Mlle LEFLAIVE Olivia

6 — Mlle STIPO Anne

7 — M. CAMARA Amadou

8 — Mlle WATTERLOT Estelle

9 — Mme ETRILLARD-BENSOUDA KORAICHI Ghizlane

10 — M. BEN SAID Sami

11 — M. BARBAUD Mathieu

12 — M. FERET Rémi

13 — Mlle VINET Sophie

14 — Mme ABROMONT-STAVRIDAKI Chryssi

15 — Mlle VAN LIEMPD Mélody

16 — Mlle LAMY MOTARD Christelle

17 — M. MASSART WEIT Arthur

18 — Mlle RENOIRT Fabienne

19 — Mlle SIAUME Anne

20 — M. BABEF Eric

21 — Mlle MASURE Valérie

22 — Mme CATTRINI-HUSSON Sabine

23 — Mlle DEFFIEUX Delphine

24 — Mme OUDDIZ-CHARIFI Faiza

25 — Mlle MASSARD Audrey

26 — Mlle DE SABLET-SALTET DE SABLET DESTIERES Anne.

Arrête la présente liste à 26 (vingt-six) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2006

*Le Président du Jury*  
Philippe AUGUSTIN-LUCILE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité animation ouvert à partir du 27 mars 2006 pour 20 postes auxquels s'ajoutent 7 postes non pourvus au titre du troisième concours.**

1 — Mme HERRING-LOUCAS Alexandra

2 — M. GONY Siegfried

3 — Mlle SMAIL Louisa

4 — Mlle REVAUD Sophie

5 — M. JOUANNE Vincent

6 — Mlle HERRMANN Laurence

7 — Mlle NORTIER Carole

8 — M. GIOVANNONI Laurent

9 — Mlle KARMANN Virginie

10 — Mlle POTFER Sylviane

11 — Mlle BACHOLAS Marion

12 — Mlle YANNOU Préma

- 13 — Mlle HAMIDOU Haby
  - 14 — Mlle EJZENBERG Sophie
  - 15 — Mlle MUSCARI Céline
  - 16 — M. LETERTRE Vincent
  - 17 — M. ESCRHUELA Simon
  - 18 — Mlle MUSQUAR Audrey
  - 19 — Mlle SALMERON Céline
  - 20 — Mlle IDRIS Riham
  - 21 — Mlle PRIFUGARD Henria
  - 22 — M. MALICHER Grégory
  - 23 — M. JEAN ELIE Steve
  - 24 — Mlle AVRILLAUD Mélanie
  - 25 — Mlle CADET Magalie
  - 26 — M. DORMARD Quentin
  - 27 — Mlle MILLET Anne Pauline.
- Arrête la présente liste à 27 (vingt-sept) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2006

*Le Président du Jury*

François-Xavier ROBILLARD

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité animation ouvert à partir du 27 mars 2006,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mlle LAGES Sophie
- 2 — M. CHANGARNIER Frédéric
- 3 — M. TREESE Carl
- 4 — M. AMESEE Stéphane
- 5 — Mlle BIQUE Alizée
- 6 — Mlle PERRIGAULT MICHELET Clothilde
- 7 — Mlle GRAVALOS Joanna
- 8 — M. DEL CERRO Manuel
- 9 — Mlle SLEZACK Sandra
- 10 — Mlle DAVID Frédérique
- 11 — M. HIERRO GUTIERREZ Julien
- 12 — M. BECKER Patrice
- 13 — Mme MOREAU-ELLILI Sonia
- 14 — Mlle COHEN Elodie
- 15 — Mlle MARTIN Gaëlle
- 16 — M. BRILLANT Alexis
- 17 — Mlle ABRARD Sonia
- 18 — Mlle LESPERS Férial
- 19 — Mlle CAO Isabelle
- 20 — Mme FONTANILLES-BERTIN Patricia.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2006

*Le Président du Jury*

François-Xavier ROBILLARD

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'éducateur principal de jeunes enfants — Année 2006.**

- Mlle Laurence BERTHIER
- Mlle Nathalie THIERRY
- Mme Sophie COSTE
- Mlle Annie CALLAUD
- Mlle Martine GATINEAU
- Mme Isabelle LAPLACE
- Mlle Angèle-Marie BONIFACJ
- Mme Claire MANTIN
- Mme Mireille NAUDEAU ETEKPOR
- Mme Sophie CHOUARD
- Mlle Véronique BEGUE
- Mlle Florence BOURDON
- M. Vincent BOITEAU
- Mme Patricia LEGRAND
- Mme Valérie THOMAS
- Mlle Catherine LESENNE
- Mlle Zahra KROURI
- Mlle Sophie LEGOUPIL
- Mlle Anne-Marie DELATTRE
- Mlle Isabelle BRANGIER
- Mlle Marie-Claude DEMAI
- Mlle Sophie CLAUDEL
- Mlle Béatrice COUSIN
- Mlle Monica BOUCICAUD
- Mme Hélène LOCARINI.

Liste arrêtée à vingt-cinq (25) noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2006

*Le Directeur-Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation des prix de journée 2006 applicables au Service d'AEMO de l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale » situé 18, avenue Victoria, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier  
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'AEMO de l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale », situé 18, avenue Victoria, 75001 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 223 565 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 889 848 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 180 419 € ;

*Recettes :*

- Groupe I : produits de la tarification : 1 195 685 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 10 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 8 647 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2, tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire 2004 d'un montant de 79 500 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, les tarifs journaliers applicables au service d'AEMO de l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale », situé 18, avenue Victoria, 75001 Paris sont fixés comme suit :

- AEMO : 13,01 € ;
- AEMO renforcée : 27,80 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfec-

ture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 14 juin 2006

Pour le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris,*  
Michel LALANDE

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice  
de l'Action Sociale  
de l'Enfance et de la Santé*  
Geneviève GUEYDAN

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Fixation du prix de journée 2006 applicable au Service d'Accueil de Jour Educatif de l'association « Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique », 70, rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour Educatif de l'association « Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique », 70, rue d'Hautpoul, 75019 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 27 500 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 277 452 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 163 397 € ;

*Recettes :*

- Groupe I : produits de la tarification : 398 349 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 70 000 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2006, le tarif journalier applicable au Service d'Accueil de Jour Educatif de l'association « Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique », 70, rue d'Hautpoul, 75019 Paris est fixé à 133,23 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le



concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général  
des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Fixation des prix de journée 2006 applicables au Service Eclaté de Soutien et d'Accueil Mère et Enfant (S.E.S.A.M.E.) de l'association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant », 1/3, rue de Savies, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service Eclaté de Soutien et d'Accueil Mère et Enfant (S.E.S.A.M.E.) de l'association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant », 1/3, rue de Savies, 75020 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 19 238 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 395 013 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 238 454 € ;

*Recettes :*

— Groupe I : produits de la tarification : 517 382 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 86 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 41 528 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2004 d'un montant de 7 794,68 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, le tarif journalier applicable au Service Eclaté de Soutien et d'Accueil Mère et Enfant (S.E.S.A.M.E.) de l'association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant », 1/3, rue de Savies, 75020 est fixé à 32,84 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de

l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des prix de journée 2006 applicables au centre maternel « Les Acacias » de l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant », 57, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel « Les Acacias » de l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant », 57, rue de la Santé, 75013 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 222 306 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 180 340 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 316 445 € ;

*Recettes :*

— Groupe I : produits de la tarification : 2 496 230 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 113 327 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 38 580 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2004 d'un montant de 70 953,88 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, le tarif journalier applicable au centre maternel « Les Acacias » de l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant », 57, rue de la Santé, 75013 Paris est fixé à 91,87 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,*

Geneviève GUEYDAN

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste établie par ordre alphabétique des candidats déclarés admis à l'examen professionnel interne ouvert le 29 mars 2006 pour le recrutement d'adjoints administratifs dans les établissements départementaux.**

- Martine GUERIN
- Sonia MENDES
- Christelle PAGBE
- Stéphanie TATANGELO.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 14 juin 2006

Pour le Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux,  
Président du Jury  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux,  
Présidente suppléante du Jury*

Annick PRADEL

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste établie par ordre alphabétique des candidats retenus pour l'entretien oral avec la commission de sélection pour le recrutement d'agents administratifs dans les établissements départementaux, ouvert le 3 avril 2006.**

- Faiza BAH
- Justine BOINA
- Katia BONGOUT
- Françoise COLAUTTO
- Karine DUSSAULE
- Emmanuelle FACON
- Ingrid LEANDRE
- Carine LEGUENE
- Delphine LESNE
- Sandrine MONTAUD
- Fabienne PEYRE
- Sylvie ROSIER
- Ingrid ROURE
- Laila TAOUIL
- Christine VIDAL.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

*Le Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux,  
Président du Jury*

François COURTADE

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 2<sup>e</sup> classe du Département de Paris — Année 2005.**

M. Michel MARESCAUX.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 15 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 1<sup>re</sup> classe du Département de Paris — Année 2005.**

Mme Gisèle MARESCAUX-GADOBERT.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 15 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de classe exceptionnelle du Département de Paris — Année 2005.**

M. Yves ORY.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 15 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent des services techniques de 1<sup>re</sup> classe du Département de Paris — Année 2005.**

Mme LEVASSEUR-BOSREDON Eliane.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 15 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### Arrêté directeurial n° 2006-0190 DG portant délégation de la signature de la Directrice Générale. — Modificatif.

La Directrice Générale  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-3-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 modifié, relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté directeurial n° 2002-0214 DG du 9 décembre 2002 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au délégué aux affaires générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directeurial n° 2002-0214 DG du 9 décembre 2002 susvisé est modifié comme suit :

— Groupe hospitalier Broussais - hôpital européen Georges Pompidou :

- M. MARTIN, adjoint au directeur,
- Mme LAUTRU, directeur adjoint,
- Mme ESCALON, directeur adjoint,
- Mme CHAILLET-LEFORESTIER, directeur adjoint,
- Mme LUX, directeur adjoint,
- Mme CASTELAIN-JEDOR, directeur adjoint,
- M. DELBECKE, attaché d'administration (pour l'hôpital Broussais) ;

— Groupe hospitalier Joffre-Dupuytren :

- M. PEDUZZI, directeur adjoint,
- M. CUENCA, directeur adjoint,
- M. FARANT, directeur adjoint,
- Mme SAVY, attaché d'administration ;

— Hôpital Saint-Antoine :

- M. CALMES, adjoint au directeur,
- M. HAGENMÜLLER, directeur adjoint,
- M. MARON, directeur adjoint,
- M. LAGIER, directeur adjoint,
- Mme PELLE, directeur adjoint,
- Mme BANAS, attaché d'administration,
- Mme LEVANNIER, attaché d'administration,
- Mme CHACUN, adjoint des cadres hospitaliers,
- M. SISSAKIAN, ingénieur général ;

— Direction des affaires générales :

- Mme AUBURTIN, directeur adjoint,
- Mme DARDEL, directeur adjoint,
- Mme DESCAMPS, attaché d'administration,
- Mme ROBERT, attaché d'administration.

Art. 2. — Le Secrétaire Général, les Directeurs des hôpitaux et le Directeur des Affaires Générales sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2006

Rose-Marie VAN LERBERGHE

### Arrêté n° 2006-0192 DG relatif à la composition des membres de la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.

La Directrice Générale  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R. 716-3-11 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires, et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-335-1 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 relatif à la composition des membres et à la désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel, titulaires et suppléants siégeant à la commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-108-1 du 18 avril 2006 relatif à la désignation des membres titulaires et suppléants composant le comité médical de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2004-0272 DG modifié du 7 décembre 2004 relatif à la désignation des membres de la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directeurial n° 2004-0272 DG modifié du 7 décembre 2004 relatif à la désignation des membres de la commission de réforme est modifié comme suit :

Les praticiens de médecine générale, issus du comité médical, sont :

Membres titulaires :

- Mme le Professeur Françoise CONSO
- M. le Docteur Richard GITEL.

Membres suppléants :

- M. le Docteur Jean-Luc BENKETIRA
- M. le Docteur Francis FROCCOURD
- M. le Docteur Sylvain DEMANCHE
- Mme le Docteur Maria RODRIGUEZ-OTERO.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, et le Directeur du Personnel et des Relations

Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour la Directrice Générale  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général*

Jean-Marc BOULANGER

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2006-20587 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue de Rigny, à Paris 8<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-14 et L. 2512-17 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une largeur de chaussée minimale est nécessaire pour garantir l'accessibilité des véhicules de secours et la mise en station des échelles aériennes des sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant que le stationnement bilatéral dans la rue de Rigny, à Paris 8<sup>e</sup>, est de nature à compromettre le libre accès des véhicules de secours aux immeubles riverains ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient de faciliter le libre accès des véhicules de secours dans cette voie, en supprimant une file de stationnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à Paris 8<sup>e</sup>, dans la rue de Rigny, côté pair en totalité.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>e</sup> classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 19 juin 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Paul-Henri TROLLÉ

### Arrêté n° 2006-20588 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration, en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au caporal David PRADIE, né le 10 juillet 1970, affecté à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2006

Pierre MUTZ

### Arrêté n° 2006-20589 modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié, interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la nature de l'immeuble visé au présent arrêté nécessite des mesures de protection visant à prévenir des troubles à l'ordre public et à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de cet immeuble ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Au paragraphe « 3<sup>e</sup> arrondissement » de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1998 susvisé :

Il est *ajouté* :

— Saint-Martin (rue), n° 220 (au droit).

Art. 2. — Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet après sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 19 juin 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Paul-Henri TROLLÉ

**Arrêté n° 06-00053 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'admission à l'emploi d'aide-soignant(e)-auxiliaire de puériculture à la Préfecture de Police au titre de 2006.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié, portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2000 P.P. 59 du 10 juillet 2000 modifiée, portant modification des dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 P.P. 29 des 5 et 6 avril 2004 portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 P.P. 74 des 7 et 8 juin 2004, portant dispositions fixant la nature des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours sur titres pour l'accès à l'emploi d'aide-soignant(e)-auxiliaire de puériculture à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres est ouvert à la Préfecture de Police pour l'admission à l'emploi d'aide-soignant(e)-auxiliaire de puériculture au titre de 2006.

Le nombre de postes offerts est fixé à deux.

Art. 2. — Les épreuves de ce concours se dérouleront à partir du 18 octobre 2006.

Art. 3. — Le registre d'inscription des candidatures est ouvert dès à présent à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement), et sera clos le 15 septembre 2006.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Denis ROBIN

**Arrêté n° 06-00054 portant ouverture d'un concours exceptionnel pour l'admission à l'emploi d'adjoint administratif la Préfecture de Police au titre de 2006.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris D. 2296-5° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2003 P.P. 59 des 7, 8 et 9 juillet 2003 modifiée, fixant les modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps des adjoints administratifs à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 P.P. 25 des 5 et 6 avril 2004 modifiant des délibérations portant dispositions applicables à certains corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 P.P. 29 des 5 et 6 avril 2004 portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 P.P. 54 des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours exceptionnel pour l'accès à l'emploi d'adjoint administratif de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours exceptionnel pour l'admission à l'emploi d'adjoint administratif est ouvert à la Préfecture de Police au titre de l'année 2006.

Le nombre de postes offerts est fixé à cinquante.

Art. 2. — L'épreuve écrite d'admission de ce concours se déroulera à partir du 10 octobre 2006.

Art. 3. — Le registre d'inscription des candidatures est ouvert dès à présent à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement) et sera clos le 8 septembre 2006.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Denis ROBIN

**Arrêté n° 06-00055 portant ouverture d'un examen professionnel en vue de la titularisation dans le corps des identificateurs de l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-06540 du 2 juillet 2002 portant fixation de la nature des épreuves et des modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au corps des identificateurs de l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2002-13-1° des 11 et 12 février 2002 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des identificateurs de l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2002-13-2° des 11 et 12 février 2002 fixant le classement hiérarchique et échelonnement indiciaire applicables au corps des identificateurs de l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 P.P. 25 des 5 et 6 avril 2004 modifiant des délibérations portant dispositions statutaires applicables à certains corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 P.P. 29 des 5 et 6 avril 2004 fixant les principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert en vue de la titularisation dans le corps des identificateurs de l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police.

Le nombre de postes offerts est fixé à deux.

Art. 2. — Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront à partir du 9 octobre 2006.

Art. 3. — Le registre d'inscription des candidatures est ouvert dès à présent à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement) et sera clos le 5 septembre 2006.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Denis ROBIN

**Arrêté n° 06-00056 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent technique de surveillance de Paris à la Préfecture de Police au titre de 2006.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 P.P. 29 des 5 et 6 avril 2004 portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 P.P. 82-1° des 5 et 6 juillet 2004 portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 P.P. 23 des 7 et 8 mars 2005, portant dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours d'agent(e) de surveillance de Paris et des examens professionnels pour l'accès aux emplois d'agent(e) technique et d'agent(e) principal(e) de surveillance de Paris à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 P.P. 20-2° des 27 et 28 février 2006, portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables au corps des agents de surveillance de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade d'agent technique de surveillance de Paris au titre de 2006.

Le nombre de postes offerts est fixé à trente.

Art. 2. — Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront à partir du 12 octobre 2006.

Art. 3. — Le registre d'inscription des candidatures est ouvert dès à présent à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement), et sera clos le 8 septembre 2006.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Denis ROBIN

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 12, passage du Plateau, à Paris 19<sup>e</sup> (arrêté du 12 juin 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 15 septembre 2006 à 14 h à la porte de l'immeuble.

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre de l'article L. 511-3 du Code de la construction et de l'habitation dans leur rédaction résultant de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000.**

Par arrêté de péril imminent du 16 juin 2006, le propriétaire de l'immeuble sis 12, rue du Faubourg Saint Martin, à Paris 10<sup>e</sup>, est mis en demeure d'exécuter les travaux de sécurité nécessaires pour conjurer le péril dans un délai de deux semaines.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve pratique du concours externe de maître-ouvrier électricien ouvert le 20 décembre 2005.**

1 — M. Benoît FONTAINE.

Liste arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 15 juin 2006

*Le Président Suppléant du Jury*

Thierry NEE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve pratique du concours interne de maître-ouvrier électricien ouvert le 20 décembre 2005.**

1 — M. Laurent MAINTENANT.

Liste arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 15 juin 2006

*Le Président Suppléant du Jury*

Thierry NEE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve pratique de l'examen professionnel d'ouvrier professionnel, spécialité électricien, ouvert le 20 décembre 2005.**

1 — Mlle Maryse CRESSON

2 — M. James RIFFLARD

3 — M. Benoît FONTAINE.

Liste arrêtée à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 15 juin 2006

*Le Président Suppléant du Jury*

Thierry NEE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve pratique de l'examen professionnel d'ouvrier professionnel, spécialité électricien, ouvert le 20 décembre 2005.**

1 — M. Noé ADOLPHE

2 — M. Jean-Bernard CANY-CANIAN.

Liste arrêtée à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 15 juin 2006

*Le Président Suppléant du Jury*

Thierry NEE

**Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2006.**

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2006, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 10<sup>e</sup> étage, Bureau 1011.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

**Conseil :**

Délibération arrêtant le compte administratif de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2005 ;

Délibération approuvant le compte de gestion de M. le Receveur Général des Finances de la Région Ile-de-France pour 2005 ;

Délibération approuvant le budget supplémentaire de fonctionnement pour l'exercice 2006 ;

Délibération approuvant le budget supplémentaire d'investissement pour l'exercice 2006 ;

Délibération autorisant la signature d'un bail entre l'I.I.B.R.B.S. et le Crédit Agricole pour les bureaux du 8, rue Villiot ;

Délibération modifiant l'article 6 de la délibération 58-2005 du 15 décembre 2005 définissant la liste des emplois qui donnent droit à l'attribution de logements de fonction ;

Communication sur les enjeux du plan Seine ;

Délibération autorisant le renouvellement de l'adhésion à l'association française des E.P.T.B. ;

Barrage de Pannecièrre — Délibération autorisant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation par confortement du barrage de Pannecièrre ;

Lac-réservoir Marne — Délibération autorisant la passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de la construction des bureaux de la circonscription Marne affermissant le coût définitif des travaux ;

Lac-réservoir Marne — Délibération autorisant la conclusion d'un marché sur appel d'offres ouvert pour la construction des bureaux de la circonscription Marne sur la presqu'île de Cham-paubert ;

Communication sur l'évolution du statut :

Délibération autorisant la création d'un poste d'ingénieur contractuel.

**Bureau :**

Lac-réservoir Marne — Délibération autorisant l'attribution d'une subvention à l'Association du Souvenir des Villages disparus pour le financement d'une stèle à la mémoire des habitants de ces villages ;

Délibération autorisant le lancement d'un inventaire des petites zones humides terrestres sur le lac de Pannecièrre dans le cadre de l'appel à projets du Conseil régional de Bourgogne ;

Délibération autorisant la conclusion d'un marché sur appel d'offres ouvert relatif à la conception cartographique et à l'édition de supports d'information dans le cadre des plans particuliers d'intervention (P.P.I.) ;

Délibération autorisant l'attribution d'une subvention au Festival international de la photo animalière et de nature 2006 (A.F.P.A.N.) ;

Délibération autorisant la signature d'une convention de recherche et de développement partagés entre l'I.I.B.R.B.S. et l'Université Pierre et Marie Curie dans le cadre du programme PIREN Seine ;

Délibération autorisant l'attribution d'une subvention à la ligue pour la protection des oiseaux ;

Délibération autorisant la signature d'une convention relative à l'organisation de la Biennale de l'Environnement pour un développement durable dans la Seine-Saint-Denis ;

Lac-réservoir Seine — Délibération autorisant la conclusion d'un marché sur appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux sur le pont de la RD 43 sur le canal d'aménée ;

Délibération autorisant la signature d'une convention entre le département de l'Aube et l'I.I.B.R.B.S. relative aux conditions d'occupation par l'Institution d'un espace d'accueil pédagogique dans la Maison des Lacs à Mesnil-Saint-Père ;

Délibération autorisant la passation d'un avenant n° 2 au marché de travaux relatifs à la rénovation des automatismes ;

Délibération autorisant la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2004-41 relatif au nettoyage des locaux des services centraux.

## POSTES A POURVOIR

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : chargé des achats, des marchés et des outils décisionnels.

Contact : Mme Martine ULMANN, secrétaire générale adjointe de la Ville de Paris — Téléphone : 01 42 76 82 06.

Référence : D.R.H./B.E.S. SG 06.

### Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe (F/H).

Poste : chargé de mission éducation prévention.

Contact : M. LANVERS, délégué à la politique de la Ville et à l'Intégration — Téléphone : 01 53 26 69 50.

Référence : B.E.S. 06-G.06.P10.

### Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H).

Service : Service de l'écologie urbaine — Division de l'éducation à l'environnement.

Deux postes : chargés de projets en éducation à l'environnement.

Contact : M. LERAY, chef du service ou Mme STRAG, chef de la division — Téléphone : 01 40 19 74 40 / 01 43 28 47 63.

Référence : B.E.S. 06-G.06.30/31.

### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Service : Sous-Direction des établissements du second degré — Bureau des travaux.

Poste : coordinateur des travaux dans les établissements du second degré : collèges autonomes, lycées collèges, CIO, écoles d'art.

Contact : Mme LOMBES, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 35 99.

Référence : B.E.S. 06-G.06.28.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Service : sous-direction de l'enseignement supérieur — Bureau de la vie étudiante.

Poste : adjoint au chef du bureau de la vie étudiante.

Contact : Mme GARNOT, chef du bureau — Téléphone : 01 55 43 26 92.

Référence : B.E.S. 06-G.06.34.

### Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) (technique ou administratif).

Poste à pourvoir par détachement.

#### LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P., Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Arrondissement : 10<sup>e</sup> — R.E.R.-Métro : Gare du Nord, Poissonnière.

#### NATURE DU POSTE

Il est créé par délibération du Conseil d'Administration du 28 mars 2006, à pourvoir par détachement, le poste de Directeur de l'E.I.V.P.

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : dépend directement de la présidente du Conseil d'Administration.

#### Description du poste :

— Il dirige l'Ecole dans le cadre des orientations définies par le Conseil d'Administration ;

— Il représente l'Ecole en justice et dans les actes de la vie civile ;

— Il préside les jurys d'admission sur titres et de délivrance des diplômes ;

— Il prépare et exécute les décisions au Conseil d'Administration ; à ce titre :

- il prépare et exécute le budget,

- a autorité sur l'ensemble des personnels et des étudiants de l'Ecole,

- est responsable de la qualité de l'enseignement,

- assure la mise en œuvre des orientations pédagogiques définies par le Conseil d'enseignement.

Le directeur est assisté du directeur des études, du directeur scientifique et du secrétaire général. Il a vocation à proposer au Conseil d'Administration les orientations stratégiques de l'Ecole, à négocier et mettre en œuvre des accords, conventions et contrats de recherches dans les limites fixées par le Conseil d'Administration. Il dirige et coordonne les activités des services de l'Ecole.



Interlocuteurs : enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, directions de la Ville, fournisseurs, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : diplôme de 3<sup>o</sup> cycle de l'enseignement supérieur.

Grade : poste ouvert exclusivement par voie de détachement à un cadre supérieur technique ou administratif confirmé ayant une connaissance de l'environnement des Grandes Ecoles et de l'enseignement supérieur.

Aptitudes requises :

- Profonde connaissance de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Expérience de la direction de Grandes Ecoles ou d'instituts équivalents ;
- Capacités de management financier et des ressources humaines ;
- Disponibilité, sens du contact ;
- Anglais courant.

**CONTACT**

Mme Danièle POURTAUD, présidente du Conseil d'Administration, E.I.V.P., Ecole supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00 — Mél : eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : 15 juin 2006.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> août 2006.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 12852.

**LOCALISATION**

Secrétariat Général — Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Hôtel de Ville.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chargé des achats, des marchés et des outils décisionnels.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité de la Secrétaire Générale Adjointe en charge des finances et des marchés.

Attributions :

Missions :

- En lien avec la Direction des Finances :
  - définition de la stratégie et des priorités en terme d'optimisation des achats ;
  - évaluation des économies réalisables par les directions et choix des démarches à mettre en œuvre pour mobiliser ces économies.
- Suivi, en lien avec la Direction des Affaires Juridiques, des règles et procédures juridiques des marchés publics.
- Elaboration d'un tableau de bord, outil de pilotage du Secrétariat Général.
- Participation au programme SEQUANA et maîtrise d'ouvrage du projet Système d'Information décisionnel.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse, de communication et de coordination ;

N° 2 : une expérience solide dans les domaines d'attributions concernés ;

N° 3 : rigueur dans le suivi et le contrôle des dossiers.

**CONTACT**

Mme Martine ULMANN, Secrétaire Générale Adjointe — Bureau 464 — Secrétariat Général — Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 82 06.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 12843.

**LOCALISATION**

Secrétariat Général — Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Hôtel de Ville.

**NATURE DU POSTE**

Titre : animateur(trice) du bureau du classement.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité de la chargée de mission documentation et archivage.

Attributions :

- Encadrement d'une équipe de six agents ;
- Organisation et préparation des dossiers ;
- Gestion des demandes de documents ;
- Relations avec les archives de Paris ;
- Rédaction de tableaux de gestion.

Conditions particulières : une permanence jusqu'à 18 h chaque semaine.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : Bac.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à l'encadrement ;

N° 2 : rigueur et organisation ;

N° 3 : curiosité pour l'ensemble des dossiers traités à la Ville.

Connaissances particulières : une connaissance du classement et/ou des archives serait appréciée.

**CONTACT**

Mme Catherine LEBLANC-REGNIER — Bureau 471 — Secrétariat Général — Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 82 39.

**Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 12774.

**LOCALISATION**

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Mission Informatique et Télécommunications — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris — Arrondt ou Département : 16.

**NATURE DU POSTE**

Titre : responsable de l'équipe Ouest des techniciens d'intervention en informatique et télécommunications.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Chef de la Cellule Gestion Technique.

Attributions : la Cellule Gestion Technique est chargée de la gestion des changements et des problèmes des installations techniques dans les domaines de l'informatique et des télécommunications.

Missions :

Pour la gestion des changements :

— Instruction, conception, suivi et recette des projets de câblage ;

— Création et déploiement des postes de travail dans le cadre du renouvellement annuel, ou lors de la mise en production d'une nouvelle application ;

— Création et déploiement d'un nouveau réseau ou d'une nouvelle ligne informatique, téléphonique ou encore radio téléphonique ;

— Maintenance, renouvellement des Installations techniques des systèmes de télécommunications voix données.

Pour la gestion des incidents :

— Incident et dysfonctionnement des installations informatiques ;

— Incident et dysfonctionnement des installations téléphonique et péri-téléphonique, incident et dysfonctionnement des réseaux.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bonne maîtrise des systèmes de câblage courant faible, système téléphonique.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation et de l'initiative ;

N° 2 : capacité d'assurer l'encadrement d'un petit groupe de techniciens ;

N° 3 : qualités relationnelles, capacité d'écoute et esprit d'équipe.

Connaissances particulières : bonne pratique des outils bureautiques — Titulaire d'un permis de conduire.

#### CONTACT

M. TAN Huong — Mission Informatique et Télécommunication — Mission Informatique et Télécommunications — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 71 75 65 — Mél : huong.tan@paris.fr.

#### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 12818.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'Enseignement supérieur — Bureau des cours municipaux d'adultes — 132, rue d'Alésia, 75014 Paris — Arrondt ou Département : 14 — Accès : Plaisance Alésia.

#### NATURE DU POSTE

Titre : gestionnaire administratif et financier d'un établissement scolaire qui accueille en journée des cours municipaux d'adultes (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de bureau et de son adjointe.

Attributions : gestions des auditeurs : inscriptions (3 300 personnes sur l'année), organisation des examens. Gestions des

enseignants : 50 environ. Gestions des biens mobiliers et suivi du matériel pédagogique. Secrétariat.

Condition particulières : travail en collaboration avec deux adjoints administratifs.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : informatique (Word, Excel).

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, organisation, méthode ;

N° 2 : esprit d'initiative ;

N° 3 : sens des relations publiques.

#### CONTACT

M. PANIAGUA — Bureau des cours municipaux pour adultes — 9, rue de la Perle, 75003 Paris — Téléphone : 01 44 61 16 40.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

### COMMUNICATIONS DIVERSES

#### Marchés publics. — Mise à disposition d'une alerte-mél sur [paris.fr](http://paris.fr). — Rappel.

Un service d'alerte-mél est mis à votre disposition sur [paris.fr](http://paris.fr).

A partir du 3 juillet 2006, la Mairie de Paris propose un nouveau service en ligne ([www.marchespublics.paris.fr](http://www.marchespublics.paris.fr)) permettant à tout internaute de s'abonner à une lettre d'information régulière et automatique sur les marchés publics de la Ville et du Département de Paris, dont les avis de publicité ne sont plus publiés au B.M.O. depuis le n° 40 du 19 mai 2006.

Lors de son abonnement en ligne à cette alerte-mél, il pourra indiquer les caractéristiques des consultations de la Ville et du Département de Paris suscitant son intérêt, selon un double critère de sélection : par procédure de mise en concurrence, par nature de prestations, selon les pôles et familles du Référentiel Achat de la collectivité parisienne.

Dès l'obtention de la confirmation de son abonnement, il recevra, à chaque publication sur le site [paris.fr](http://paris.fr) d'un avis de publicité correspondant aux caractéristiques retenues lors de son inscription, un mél lui indiquant les références et l'objet de la consultation concernée, ainsi qu'un lien hypertexte avec le site [paris.fr](http://paris.fr) lui permettant d'en visualiser l'avis de publicité, tel qu'envoyé à la publication par le pouvoir adjudicateur.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter : [www.marchespublics.paris.fr](http://www.marchespublics.paris.fr).

#### Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 4<sup>e</sup>.

La Ville de Paris établira, côté cours Village Saint Paul aux 10/12, 14, 16, 20, 24, 28, rue des Jardins Saint Paul, face au n° 22, rue des Jardins Saint Paul, 5, rue Charlemagne, 17, 19, 23, rue Saint Paul, à Paris 4<sup>e</sup>, un appareil d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement pendant huit jours consécutifs à partir du lundi 3 juillet jusqu'au lundi 10 juillet 2006 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect  
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE